

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 13 décembre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, représentant, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
André Charron, directeur général;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
 - 2-1 Élection du préfet – Modalités;
 - 2-2 Élection du préfet;
 - 2-3 Vote secret – Nomination – Président, scrutateur et secrétaire de vote – Poste préfet suppléant et membres du comité administratif – Résolution;

- 2-4 Préfet suppléant – Nomination;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 11 octobre 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Budget 2018 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-2 Budget 2018 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-3 Budget 2018 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-4 Budget 2018 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-5 Budget 2018 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-6 Budget 2018 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-7 Budget 2018 – Partie 11 (Service juridique) – Adoption – Quotes-parts 2018 – Approbation;
- 7-8 Signatures bancaires – Autorisation;
- 7-9 Comité administratif – Nomination – Premier siège;
- 7-10 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;
- 7-11 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;
- 7-11-1 Comité administratif – Nomination – Quatrième siège;
- 7-12 Bureau des délégués – Nomination;
- 7-13 Calendrier 2018 – Séances du conseil, comité administratif et comité de la MRC des Maskoutains – Information;
- 7-14 Comités et commissions – Répartition des mandats – Information;

8 - RÈGLEMENTS

- 8-1 Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) – Adoption par renvoi du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

- 8-2 Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Avis de motion;
- 8-4 Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme – Création de la commission et des modalités;
- 8-5 Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Avis préliminaire au ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire – Demande;
- 8-6 Règlement numéro 17-499 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-7 Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-8 Règlement numéro 17-501 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-9 Règlement numéro 17-502 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-10 Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-11 Règlement numéro 17-504 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-12 Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;
- 8-13 Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Refonte – Autorisation;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 octobre 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Remboursement anticipé – Approbation;

- 9-3 Ville de Mont-Saint-Hilaire – Plan d’action et budget 2018 – Entente sur les redevances provenant de Carrière Mont St-Hilaire inc. – Approbation;
- 9-4 Modalités de l’établissement des quotes-parts de la Partie 1 pour l’exercice financier 2018 – Cours d’eau – Demande de modifications – Recommandation de modification;
- 9-5 Comité d’élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail – Composition – Révision – Autorisation;
- 9-6 Audit des états financiers – Contrat de services professionnels – Adjudication;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Journée de l’emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe 2018 – Mandat sur l’organisation de l’évènement – Contrat de service – Approbation;
- 10-2 Journée de l’emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe 2018 – Mandat sur l’aménagement et logistique – Contrat de service – Approbation;
- 10-3 Programme d’appui au développement des secteurs stratégiques et créneaux d’excellence, volet Soutien aux activités et projets structurants – Entente – Signature – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Demande de modification au schéma d’aménagement révisé – Orientations gouvernementales en matière d’aménagement : les activités minières – Expansion du site Les Carrières de Saint-Dominique Itée – Approbation;
- 11-2 Commission de la protection du territoire agricole (dossier 417480) – Aliénation et remembrement lot 1 967 765 – Tunnel sous la voie ferrée du CN – Saint-Hyacinthe – Recommandation;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13-1 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la sûreté du Québec – Renouvellement – Autorisation de signature et désignation d'un responsable;

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté et collectif régional – Contrat de fourniture de véhicules de type Bus – Adjudication;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Reddition de comptes finale du Pacte rural III / Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Recommandation;
- 16-2 Fonds de développement rural – Projets – 2^e vague – Approbation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Ressources humaines - Technicien(ne) en ingénierie – Embauchage;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - SERVICE JURIDIQUE

- 23-1 Service juridique – Projet d'entente intermunicipale – Approbation;

24 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 24-1 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Demande de prolongation de délai – Suivi;
- 24-2 Salon FADOQ, région Richelieu-Yamaska – Participation – Remerciements;
- 25- Période de questions;
- 26- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2-1 **ÉLECTION DU PRÉFET – MODALITÉS**

Le directeur général mentionne aux élus la procédure à suivre pour l'élection du préfet, le tout, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9).

Il désigne M^e Magali Loisel, greffière, comme scrutatrice, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, comme secrétaire du bureau de vote.

Le mandat du préfet débutera dès la fermeture de la présente séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2017.

Point 2-2 **ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, C.O-9), notamment les articles 210.26 et suivants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 14 novembre 2017 qui précise les modalités du scrutin;

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de président d'élection, le directeur général rappelle le processus électoral;

CONSIDÉRANT que M^e Magali Loisel, greffière, et madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, agissent respectivement comme scrutatrice et secrétaire de vote;

CONSIDÉRANT que les membres sont invités à voter et qu'un scrutin secret se tient;

Suite au dépouillement des votes, le président d'élection dévoile les résultats de l'élection :

Madame Francine Morin est proclamée élue au poste de préfet de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 22 novembre 2017 après la clôture de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 2-3 **VOTE SECRET – NOMINATION – PRÉSIDENT, SCRUTATEUR ET SECRÉTAIRE DE VOTE – POSTE PRÉFET SUPPLÉANT ET MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF – RÉSOLUTION**

Rés. 17-11-340 Sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER par vote secret pour la nomination du préfet suppléant et des membres du comité administratif s'il y a plus d'une mise en candidature par poste; et

DE NOMMER monsieur André Charron, président d'élection, et M^e Magali Loisel, scrutatrice, et madame Micheline Martel, secrétaire de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Madame le Préfet Francine Morin, informe qu'elle rend son vote à monsieur Mario Jussaume, représentant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le reste de la séance et elle conserve son vote prépondérant.

Point 2-4 **PRÉFET SUPPLÉANT – NOMINATION**

Rés. 17-11-341 CONSIDÉRANT l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres ont été invités à proposer une ou des candidatures au poste de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 14 novembre 2017 concernant la désignation du préfet suppléant;

M. le conseiller Mario St-Pierre appuyée par M. le conseiller Simon Giard propose la candidature de monsieur Claude Corbeil;

Monsieur Claude Corbeil accepte.

M. le conseiller Robert Beauchamp appuyée par M. le représentant Mario Jussaume propose la candidature de monsieur Alain Jobin;

Monsieur Alain Jobin accepte.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-340, adoptée à la présente séance du conseil, concernant la demande de vote secret;

Suite au vote et à son dépouillement, le président d'élection dévoile les résultats de la nomination.

M. le conseiller Claude Corbeil est nommé au poste de préfet suppléant de la MRC des Maskoutains, pour un mandat d'une durée de deux ans, débutant le 22 novembre 2017 après la clôture de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-11-342 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Ajout :

Point 2-3 Vote secret – Nomination – Président, scrutateur et secrétaire
d'élection – Poste préfet suppléant et membres du comité
administratif – Résolution

Point 7-11.1 Comité administratif – Nomination – Quatrième siège;

Retrait :

Point 10-3 Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et
créneaux d'excellence, volet Soutien aux activités et projets
structurants – Entente – Signature – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 17-11-343 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du
10 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2017 et
d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **BUDGET 2018 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) –
ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-11-344 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 24 octobre 2017, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 1 du budget pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 5 832 795 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 1 965 672 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **BUDGET 2018 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE
RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 –
APPROBATION**

Rés. 17-11-345 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 24 octobre 2017, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 2 du budget pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 1 381 441 \$, plus une somme de 29 371 \$ pour le projet « *Matinées gourmandes* ».

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 527 346 \$. Aucune quote-part n'étant établie pour le projet « *Matinées gourmandes* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3 **BUDGET 2018 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR
SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 –
APPROBATION**

Rés. 17-11-346

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2017 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 24 octobre 2017, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 3 du budget pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 156 846 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 16 846 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4 **BUDGET 2018 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-11-347 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 24 octobre 2017, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 4 du budget pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPORTER les corrections suivantes au budget 2018 de la Partie 4 relatives au budget 2018 du transport collectif régional, à savoir :

Poste	Ligne	Montant
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec	24	47 450 \$ au lieu de 65 450 \$
Affectation du surplus	27	27 000 \$ au lieu de 0 \$
Quote-part	28	9 255 \$ au lieu 18 255 \$

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 1 254 993 \$ pour le transport adapté et au montant de 106 130 \$ pour le transport collectif régional.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget, au montant de 352 054 \$ pour le transport adapté et de 18 255 \$ pour le transport collectif régional.

Il est aussi résolu de confirmer le maintien des tarifs actuels pour l'année 2018, et ce, pour le transport adapté et collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **BUDGET 2018 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-11-348 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 8 formulée lors de la réunion de travail du 8 novembre 2017 concernant l'adoption de la Partie 8 pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 233 496 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget, au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **BUDGET 2018 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-11-349 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 9 formulée lors de la réunion de travail du 8 novembre 2017 concernant l'adoption de la Partie 9 pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 63 157 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget, au montant de 28 157 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-7 **BUDGET 2018 – PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2018 – APPROBATION**

Rés. 17-11-350 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 11 (Service juridique) du budget 2018 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT les résolutions des municipalités manifestant leur intérêt à adhérer au Service juridique de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de la Partie 11 (Service juridique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2018 au montant de 42 523 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2018 de la MRC des Maskoutains, Partie 11 du budget, au montant de 5 520 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 7-8 **SIGNATURES BANCAIRES – AUTORISATION**

Rés. 17-11-351 CONSIDÉRANT l'élection, ce jour, du préfet ainsi que la désignation du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, madame Francine Morin, soit autorisée à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Claude Corbeil, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur André Charron, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Micheline Martel, pour

et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance; et

QUE ces désignations de signataires sont valides pour toutes les institutions bancaires avec lesquelles transige la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 7-9 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER SIÈGE**

Rés. 17-11-352 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT les articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. le conseiller Yves de Bellefeuille, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-10 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME SIÈGE**

Rés. 17-11-353 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT les articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. le conseiller Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-11 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 17-11-354 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT les articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. le conseiller Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-11-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – QUATRIÈME SIÈGE**

Rés. 17-11-355 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT les articles 2 et 3 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

M. le conseiller Claude Vadnais appuyée par M. le conseiller Simon Giard propose la candidature de monsieur Stéphan Hébert.

Monsieur Stéphan Hébert accepte.

M. le conseiller Claude Corbeil appuyé par M. le conseiller André Lefebvre propose la candidature de monsieur Stéphane Bernier.

Monsieur Stéphane Bernier accepte.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-340, adoptée à la présente séance du conseil, concernant la demande de vote secret;

Suite au vote et à son dépouillement, le président d'élection dévoile les résultats de la nomination.

M. le conseiller Stéphane Bernier est nommé, à titre de membre du comité administratif pour le quatrième siège, et ce, pour un mandat d'un an à compter du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-12 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATION**

Rés. 17-11-356

CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués incluant un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas le maire de cette dernière et que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués à compter du 22 novembre 2017 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2018, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Monsieur David Bousquet, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et monsieur Mario St-Pierre, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Robert Houle, à titre de délégué, et monsieur Claude Roger à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-13 **CALENDRIER 2018 – SÉANCES DU CONSEIL, COMITÉ ADMINISTRATIF
ET COMITÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du calendrier 2018 des séances du conseil, comité administratif et comité de la MRC des Maskoutains.

Point 7-14 **COMITÉS ET COMMISSIONS – RÉPARTITION DES MANDATS –
INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du tableau des comités et commissions de répartitions des mandats révisé en novembre 2017.

8 - RÈGLEMENTS

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (BOUCLAGE DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE ZONE DE RÉSERVE) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 17-11-357 CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) est entré en vigueur le 12 octobre 2017, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 2 juin 2017, n'a pas été modifié depuis son adoption le 14 juin 2017 par la résolution numéro 17-06-182;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 2 juin 2017, relativement au Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN) – ADOPTION**

Rés. 17-11-358 CONSIDÉRANT qu'un avis, une copie du règlement et une copie du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme a été transmis, par courrier recommandé, aux membres du conseil en application du 3^{ième} alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), concernant l'adoption à venir, à la séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2017, du Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain);

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 3 août 2017 enjoignant la MRC des Maskoutains d'adopter un règlement modifiant le règlement relatif au schéma d'aménagement révisé (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a obtenu l'autorisation de prolongation de délai d'adoption du règlement jusqu'au 24 novembre 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par sa lettre datée du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) ainsi que le document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (EXPANSION
DE L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE
AUTOROUTIÈRE A5 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot).

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (EXPANSION DE L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE A5 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS**

Rés. 17-11-359 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à la MRC des Maskoutains, par voie de résolution numéro 179-07-2017, de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir les limites de l'aire d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 à même une partie de l'affectation agricole dynamique A1, à la sortie 152 de l'autoroute 20 à Sainte-Hélène-de-Bagot, d'une superficie d'environ 1,5 hectare, sur une partie des lots 1 958 216 et 5 563 935;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement a pour objet de permettre la construction d'un centre de lavage et de séchage isolé et sécurisé de camions destinés au transport porcin et doté d'aires de circulation et de stationnement sécurisées et non sécurisées;

CONSIDÉRANT que l'industrie porcine s'est dotée depuis quelques années d'un Programme de bonnes pratiques de transport des porcs qui impose aux entreprises de transport notamment la construction d'un bâtiment affecté exclusivement au lavage et au séchage des camions servant au transport des porcelets et des porcs;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9161-3430 Québec inc., qui exploite les entreprises de transport Transport Petit 1997 inc. et SSP inc. ainsi que la halte pour camionneurs Le Relais routier inc., est déjà présente dans l'aire d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 souhaite construire un tel centre de lavage et séchage adjacent à sa propriété;

CONSIDÉRANT que le concept d'organisation spatiale du territoire du Schéma d'aménagement révisé identifie le site à titre de secteur commercial de destination à consolider pour, entre autres, le commerce autoroutier déjà amorcé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les usages autoroutiers existants, ce qui ne nécessite aucune modification aux fonctions autorisées dans l'aire d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole et du comité Aménagement et Environnement formulées lors de leur réunion du 20 septembre 2017, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'expansion de l'aire d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement de l'aire d'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5, à cet endroit, n'aura aucun impact pour une installation d'élevage en milieu agricole puisque la superficie visée se retrouve dans la zone d'interdiction concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs des installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'expansion de cette l'affectation aura peu ou pas d'impact majeur sur l'agriculture avoisinante;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné avec dispense de lecture le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 7 novembre 2017, tel que soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) et le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 7 novembre 2017, et préparé par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) afin de tenir une consultation publique sur la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Madame Francine Morin, préfet et maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Monsieur Claude Corbeil, préfet suppléant et maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Monsieur Stéphan Hébert, maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

DE FIXER ladite consultation publique au 13 décembre 2017, à 19 h 45, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-495 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (EXPANSION DE L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE A5 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT) – AVIS PRÉLIMINAIRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DEMANDE**

Rés. 17-11-360 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 22 novembre 2017, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 17-495 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'avis préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à la conformité de ce projet de règlement avec les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis quant au projet de Règlement numéro 17-495 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot), le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-499 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-499 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-500 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-501 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Vadnais, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-501 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-502 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamp à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-502 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-503 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-504 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-504 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-505 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES – REFONTE – AUTORISATION**

Rés. 17-11-361

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 06-200 sur la tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services a été adopté le 13 septembre 2006 et son entrée en vigueur a eu lieu le 22 septembre 2006;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, ce règlement a été modifié deux fois, soit :

- a) Par l'adoption, le 14 février 2007, du règlement numéro 07-209 qui est entré en vigueur le 23 février 2007;
- b) Par l'adoption le 14 juillet 2010, du règlement numéro 10-311 qui est entré en vigueur le 28 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que, depuis, ce règlement n'a fait l'objet d'aucune refonte ni modification, mais la MRC des Maskoutains a ajouté depuis de nouveaux services pour lesquels il y aurait peut-être lieu de modifier, bonifier ou ajouter une tarification établie par règlement, tel que le stipule l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que le conseil autorise et donne le mandat à la direction générale et au service du greffe de lui proposer, à une date ultérieure, un projet de refonte du Règlement numéro 06-200 sur la tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services incluant l'ensemble des biens et services qui sont, doivent ou devraient être tarifés à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER la direction générale et le service du greffe à proposer au conseil, à une date ultérieure, un projet de refonte du règlement numéro 06-200 sur la tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services incluant l'ensemble des biens et services qui sont, doivent ou devraient être tarifés à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 octobre 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ – APPROBATION**

Rés. 17-11-362

CONSIDÉRANT les ententes signées concernant le site de Carrière Mont St-Hilaire inc., il est prévu qu'un fonds séparé soit constitué et qu'il soit strictement réservé à la réfection et/ou à l'entretien du chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 juin 2011 avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire ayant pour objet l'attribution des sommes versées par l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au fonds local réservé (volet A) à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques constitué en vertu du règlement numéro 1120 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a réalisé des travaux de réfection et d'entretien sur le chemin des Carrières au cours de l'année 2011;

CONSIDÉRANT qu'afin de financer ces travaux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait un emprunt, au montant de 585 400 \$, portant le numéro 1155 remboursé à même le volet A, constitué selon l'entente de partage;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de cette route municipale ont été exécutés et ont reçu l'acceptation finale par le donneur d'ouvrage;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que des sommes sont disponibles dans le volet A du Fonds pour réduire, en temps opportun, le capital à financer en lien avec le règlement adopté pour ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprunt au montant de 134 300 \$, arrive à échéance le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-10-248 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la Ville de Mont-Saint-Hilaire à rembourser à même le volet A, en vertu de l'entente de partage, la somme de 134 300 \$ qui arrive à échéance le 28 novembre prochain, tel que le prévoit le règlement d'emprunt numéro 1155, et, par conséquent, qu'elle ne procède pas à son refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2018 –
ENTENTE SUR LES REDEVANCES PROVENANT DE CARRIÈRE
MONT ST-HILAIRE INC. – APPROBATION**

Rés. 17-11-363

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 27 septembre 2017, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2018 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-10-249 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2018 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains concernant les redevances provenant de Carrière Mont St-Hilaire inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – COURS D'EAU – DEMANDE DE MODIFICATIONS – RECOMMANDATION DE MODIFICATION**

Rés. 17-11-364

CONSIDÉRANT que, lors de l'exercice financier 2014, l'article 4 c) - Cours d'eau du Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014 a été modifié;

CONSIDÉRANT, qu'en 2014, la contribution exigée en relation avec le service de gestion des cours d'eau était passée de 2 600 \$ à 3 000 \$ par kilomètre de travaux effectués et de 1 000 \$ à 1 200 \$ par kilomètre de cours d'eau arpentés, mais sans travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que les salaires des employés affectés au service de gestion des cours d'eau sont soumis à l'indexation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que l'indexation du coût de la vie représente sur quatre ans une augmentation des coûts d'environ 250 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la contribution exigée dans le règlement pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-10-254 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 afin de prévoir l'augmentation de la contribution exigée en relation avec le service de gestion des cours d'eau, soit à un montant de 3 250 \$ par kilomètre de travaux effectués et à 1 300 \$ par kilomètre de cours d'eau arpentés, sans travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **COMITÉ D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMPOSITION – RÉVISION – AUTORISATION**

Rés. 17-11-365

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les membres de son comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-04-132;

CONSIDÉRANT le remplacement, par M^e Magali Loisel, au poste de greffière, de M^e Josée Vendette;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de remplacer un membre;

CONSIDÉRANT que les titres des postes de personnes qui représentent la MRC dans ce comité sont suffisants;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER la greffière, en titre, au comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail pour la MRC des Maskoutains, composition qui se lit dorénavant comme suit

- Le directeur des services techniques;
- Le directeur associé au développement économique;
- L'adjointe à la direction générale et directrice du transport;
- La greffière.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-04-132 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 9-6 **AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS – ADJUDICATION**

Rés. 17-11-366

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a retenu les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. pour agir comme auditeur (vérification externe) concernant l'exercice financier de la MRC pour l'année 2013, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-05-138;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a renouvelé automatiquement selon les termes de l'entente la vérification des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 le mandat amendé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2017, le comité administratif, par la résolution numéro CA 17-09-224, a autorisé l'appel d'offres pour un contrat de services professionnels concernant la nomination d'un vérificateur externe pour confectionner les audits des états financiers de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a donc procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq soumissionnaires par le biais d'un appel d'offres sur invitation de services professionnels, et ce, par le biais d'un système de pondération et par l'évaluation des soumissions par le biais d'un comité formé, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC et des articles 935 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2017, à 16 h, nous avons ouvert publiquement les enveloppes portant la mention # 1 des soumissions reçues, tel qu'il appert du procès-verbal de la tenue de la séance d'ouverture publique des soumissions;

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2017, le comité de sélection s'est réuni et a analysé l'ensemble des trois soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que de ces trois soumissions, deux enveloppes portant la mention # 2 ont été ouvertes conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention # 2 ont été ouvertes sont la firme de comptables Deloitte et la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage est la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., conformément aux rapports de grille de conformité administrative et de calcul;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. en date du 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenue le 9 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., afin d'agir comme auditeur (vérificateur externe), pour les exercices financiers 2017 à 2019 de la MRC des Maskoutains, au coût de 50 560 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa proposition, en date du 3 novembre 2017; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document requis pour donner plein effet audit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 4 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 10-1 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE 2018 – MANDAT SUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT – CONTRAT DE SERVICE – APPROBATION**

Rés. 17-11-367

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi 2018 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-323 datée du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2018, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'évènement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres de services pour la réalisation du mandat portant sur l'organisation de l'évènement;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues, mais qu'un soumissionnaire s'est désisté, par la suite;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le directeur associé au développement économique et la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé du 16 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER Novi Marketing inc. au poste de chargé de projet pour l'organisation de l'évènement Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2018, au coût de 45 \$/heure, pour une banque de 440 heures, soit un total de 19 800 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 20 novembre 2017 au 13 avril 2018, le tout conformément à l'offre de services daté du 27 octobre 2017; et

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour donner plein effet audit mandat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. externes - Dév. économ.) du budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE 2018 – MANDAT SUR L'AMÉNAGEMENT ET LOGISTIQUE – CONTRAT DE SERVICE – APPROBATION**

Rés. 17-11-368

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition de la Journée de l'emploi 2018 et a autorisé la signature d'une entente à intervenir avec Emploi-Québec pour ce projet, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-323 datée du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à titre de mandataire de la Journée de l'emploi 2018, la MRC des Maskoutains a comme responsabilité d'organiser l'évènement conformément aux attentes d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des offres de services pour la réalisation du mandat portant sur l'aménagement et la logistique de l'évènement;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues, soit celles de DécorExportsExpo au montant total de 18 955 \$, plus les taxes applicables, et celle d'Espace Ephémère et Karine Jodoin Design inc. au montant de 20 475 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le directeur associé au développement économique;

CONSIDÉRANT les recommandations retrouvées au rapport administratif du directeur associé du 16 novembre 2017 qui a analysé les deux soumissions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à DécorExpertsExpo le mandat sur l'aménagement et la logistique de l'évènement Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe 2018, au coût de 18 955 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'invitation à déposer une offre de services datée du 6 octobre 2017 et révisée en date du 9 novembre 2017 et dont le délai du calcul des coûts se retrouve à l'Annexe I déposée par DécorExpertsExpo; et

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour donner plein effet audit mandat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. externes - Dév. économ.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET CRÉNEAUX D'EXCELLENCE, VOLET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS – ENTENTE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT : LES ACTIVITÉS MINIÈRES – EXPANSION DU SITE LES CARRIÈRES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE – APPROBATION**

Rés. 17-11-369

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec, localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique, aux dispositions normatives applicables aux carrières et sablières de l'article 4.5.6 du Document complémentaire, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-10-327;

CONSIDÉRANT le service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains a été informé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction générale de la Montérégie, que cette modification devra tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) sur les activités minières;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visent à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 18 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une modification du Schéma d'aménagement révisé afin qu'il soit conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sur les activités minières, et ce, pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(DOSSIER 417480) – ALIÉNATION ET REMEMBREMENT LOT
1 967 765 – TUNNEL SOUS LA VOIE FERRÉE DU CN –
SAINT-HYACINTHE – RECOMMANDATION**

Rés. 17-11-370

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot numéro 1 967 769 du cadastre du Québec dans le cadre d'un projet de construction d'un tunnel sous la voie ferrée du CN (Canadien National) sur le boulevard Casavant Ouest, dont le lot est adjacent à la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe et le propriétaire de ce lot ont conclu une entente visant à compléter un échange de terrains;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 1 967 769 a déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Hyacinthe a cédé à cet exploitant agricole le lot 1 967 765 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 133 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce remembrement s'inscrit dans le cadre du développement d'une entreprise agricole spécialisée en apiculture;

CONSIDÉRANT que suite à la soustraction de cette superficie, la Ville de Saint-Hyacinthe conservera une superficie résiduaire de 61,77 hectares localisés au nord de la voie ferrée, entre la rue Pinard et le ruisseau Plein Champ, superficie utilisée présentement à des fins de grandes cultures;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la Commission de protection du territoire agricole désire obtenir la position du conseil de la MRC des Maskoutains sous forme de résolution à l'égard de la conformité au Schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 1er novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'entente de servitude intervenue avec les propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT que cette implantation n'aura aucun impact sur l'agriculture et le maintien de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe relative à la construction d'un tunnel sous la voie ferrée du CN (Canadien National) sur le boulevard Casavant Ouest sur une partie du lot numéro 1 967 769 du cadastre du Québec est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 13-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE**

Rés. 17-11-371

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-295;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour l'été 2018 suivant les mêmes modalités;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif 2017, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2018;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER M^e Magali Loisel, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la durée du programme;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente en provenance du surplus de la Partie 1.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-411-00 (Autres - Services professionnels);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – CONTRAT DE FOURNITURE DE VÉHICULES DE TYPE BUS – ADJUDICATION**

Rés. 17-11-372

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour un contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type *bus* dans la MRC des Maskoutains, datée de septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le vendredi 3 novembre 2017, à 15 h, dans la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le tableau des prix suivant suite au dépôt des soumissions :

Soumissionnaires	Taux horaire sur les heures garanties – Avant taxes	Taux horaire sur les heures optionnelles – Avant taxes	Prix pour 12 mois, taxes incluses – Base annuelle de 12 000 heures	Prix pour 7 ans, taxes incluses – Base annuelle de 12 000 heures
Multi-Transports Drummond inc.	95 \$	95 \$	1 310 715,00 \$	9 175 005,00 \$
Les Promenades de l'Estrie inc.	85 \$	70 \$	1 138 252,50 \$	7 967 767,50 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional daté du 9 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type *bus* dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025 de la manière suivante :

pour un nombre d'heures annuelles garanties de 10 000 heures :

- au taux horaire de 85 \$, plus les taxes applicables, avec indexation annuelle;
- au montant annuel calculé sur 10 000 heures garanties annuellement de 850 000 \$, plus les taxes applicables;
- au montant total calculé sur 10 000 heures annuellement sur sept ans de 5 950 000 \$, plus les taxes applicables;

pour un nombre d'heures annuelles optionnelles de 2 500 heures approximativement :

- au taux horaire de 70 \$, plus les taxes applicables, avec indexation annuelle;
- au montant annuel calculé sur 2 500 heures optionnelles annuellement de 175 000 \$, plus les taxes applicables;
- au montant total calculé sur 2 500 heures optionnelles annuellement sur les sept ans de 1 225 000 \$, plus les taxes applicables.

le tout conformément à la soumission retenue et aux documents d'appel d'offres pour ce contrat.

DE DÉSIGNER le préfet ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la greffière ou en son absence le directeur général, à signer tout document pour donner effet à la mise en vigueur dudit contrat, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **REDDITION DE COMPTES FINALE DU PACTE RURAL III / MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – RECOMMANDATION**

Rés. 17-11-373

CONSIDÉRANT le tableau de reddition de comptes finale des projets 2014 et 2015 du Pacte rural III de la MRC des Maskoutains daté du 8 novembre 2017 et préparé par l'agent de développement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à ce que le tableau de reddition de comptes finale de l'entente 2014-2024 soit adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 10 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le tableau de reddition de comptes finale du Pacte rural III concernant la gestion du Fonds du Pacte rural maskoutain de la MRC des Maskoutains relativement à l'entente de gestion 2014-2024 intervenue entre la MRC des Maskoutains et le gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER la transmission du tableau auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 16-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS – 2^E VAGUE – APPROBATION**

Rés. 17-11-374

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du deuxième appel de projets 2017 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 2 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

Projet FDR printemps 2017		Montant recommandé
1-	Projet : Achat et installation de bornes électriques Promoteur : Ville de Saint-Pie	18 000 \$
2-	Projet : Amélioration de la sécurité sur le terrain des loisirs – Pose de filets autour du terrain de balle-molle Promoteur : Municipalité du Village de Sainte-Madeleine	15 000 \$
3-	Projet : Aménagement d'une aire de jeu avec modules Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	40 000 \$
4-	Projet : Les citoyens jardinent Promoteur : Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM)	40 000 \$
5-	Projet : Renouvellement d'équipement pour les activités communautaires Promoteur : Ville de Saint-Pie	17 000 \$
6-	Projet : Revitaliser le parc des loisirs Promoteur : Municipalité du village de Sainte-Madeleine	18 000 \$
Total		148 000 \$

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 21-1 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN(NE) EN INGÉNIERIE – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-11-375

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien en ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le processus d'ouverture de poste et d'entrevue a été réalisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Mustapha Taaddi, au poste de technicien au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. La MRC retient les services de monsieur Mustapha Taaddi pour agir à titre de technicien au service d'ingénierie, sous la direction du directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;
3. Monsieur Taaddi est engagé sur la base contractuelle pour deux ans débutant le 11 décembre 2017 et se terminant le 20 décembre 2019;
4. Le statut de monsieur Taaddi correspond à la catégorie Personnel technique ou de soutien, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
5. Sa rémunération, en date du 11 décembre 2017 et pour l'exercice 2018, est établie en fonction à l'échelon 1 de la classe 7 applicable au poste de technicien en ingénierie, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, à raison d'une semaine régulière pouvant varier de 28 à 40 heures à taux régulier;
6. Son entrée en fonction est fixée au 11 décembre 2017, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;

7. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, au poste budgétaire 8-02-320-80-141-41 (Rémunération technicien – Ingénierie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - SERVICE JURIDIQUE

Point 23-1 SERVICE JURIDIQUE – PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION

Rés. 17-11-376

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé aux municipalités intéressées à participer à un service commun de service juridique de déclarer leur intérêt par voie de résolution, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil ainsi que de soumettre une évaluation de l'utilisation annuelle, et ce, avant le 22 septembre 2017 et a autorisé l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, à préparer pour la MRC des Maskoutains un projet de mise en place d'un Service juridique aux municipalités, et ce, adapté aux besoins et selon le nombre de municipalités intéressées à y participer, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-272;

CONSIDÉRANT que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le Service juridique de la MRC des Maskoutains soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place du Service juridique destiné aux municipalités, par le biais d'un budget distinct, soit la Partie 11; et

D'APPROUVER le budget soumis pour l'année 2018 ainsi que le règlement de quotes-parts, qui sera ajusté selon le nombre de municipalités participantes au service; et

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités – Partie 11 pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 et renouvelable automatiquement pour une même période; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DEMANDER aux municipalités intéressées de confirmer par résolution de leur conseil leur participation au Service juridique destiné aux municipalités et d'autoriser leur maire et leur direction générale à signer l'entente pour sa mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

24 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 24-1 Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Demande de prolongation de délai – Suivi;

Point 24-2 Salon FADOQ, région Richelieu-Yamaska – Participation – Remerciements;

Point 25- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 26- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 17-11-377 Sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate